Madame, Monsieur

Compte tenu

* des niveaux de circulation du Sars-Cov-2 chez les enfants et adolescents\*
* de la forte probabilité qu’un élève soit positif parmi un groupe de 30 personnes, dépassant 50% dans la majorité des départements
* du nombre d’élèves positifs, près de 50 000, remonté la semaine dernière par l’Education nationale
* de l’absence de mesures suffisantes à prévenir les contaminations en milieu scolaire, notamment de mesures contre la transmission par aérosol et de mesure de dépistage efficaces

je……………, parent de …………….., scolarisé en ………….. considère que le protocole sanitaire au niveau 2 ou 3 représente une violation de [l’article 1110-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044317288) du code de la santé publique qui précise que “Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne”, y compris, donc, des enfants.

Les conditions dans l’établissement (préciser si faits particulier, élèves non isolés, absence de traçage, etc etc ) constituent une violation manifestement délibérée d’une obligation de prudence ou de sécurité, elles amènent à une exposition de mon enfant à un risque immédiat d’infection de nature à entraîner la mort ou une infirmité, ce qui correspond selon [l’article 223-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000024042637/) du code pénal au délit de mise en danger d’autrui.

Ainsi, afin de protéger mon enfant dans sa santé, comme [l’article 371-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038749626) du code civil me l’enjoint, je prendrai les dispositions que je considère nécessaires.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations

(\*)Au 08/12, taux d’incidence de 473 cas pour 100 000 chez les 3-5 ans, 1070 chez les 6-10 ans, 706 chez les 11-14 ans et 441 chez les 15-17 ans (alors qu’il est de 453 pour les adultes, +18ans)